



EN VIE DE LUTTES, EN FAIRE TOUTE UNE HISTOIRE !

AUX SYNDICATS ET UNIONS LOCALES

L'IHS CGT44 se met à la disposition des syndicats et des unions locales qui souhaitent se former à l'archivage et engager un travail de classement de leurs archives. Sur simple demande à ih@lacgt44.fr, l'IHS CGT44 se propose de rencontrer celles et ceux qui le souhaitent afin de définir conjointement les modalités des formations, des informations et de l'accompagnement au travail d'archivage.

AU SUJET DES ARCHIVES SYNDICALES

L'arrivée de l'extrême droite aux portes du pouvoir en 2024 nous amène à convoquer un précédent historique. Pour pallier les difficultés qui seraient les nôtres en cas de victoire du RN aux prochaines élections, l'IHS CGT 44 rappelle quelques éléments historiques.

RAPPEL HISTORIQUE

Le 16 juin 1940, le président de la République Albert Lebrun nomme à la tête du gouvernement le maréchal Pétain. Celui-ci forme son gouvernement et décide de demander l'armistice, qui est signé le 22 juin 1940 en forêt de Compiègne.

Le 10 juillet 1940, la Chambre des députés et le Sénat, réunis en Assemblée nationale à Vichy, dans une France écrasée par sa récente défaite, dont les deux tiers du territoire sont occupés par les Allemands, vote par 569 voix contre 80 et 17 abstentions volontaires un texte qui remet le sort de la France et celui du régime entre les mains du gouvernement du maréchal Pétain. Celui-ci supprime la république et institue un régime de monarchie dictatoriale au profit d'un chef de l'État qui s'est autoproclamé.

Dès le début de Vichy, les grandes mesures contre le syndicalisme confédéré sont prises à la fin de 1940. La principale est le décret du **9 novembre 1940** qui **porte dissolution de la CGT**, de la CFTC, de la Confédération des syndicats professionnels et de la CGPF (organisation patronale). Les syndicats sont remplacés par des syndicats gouvernementaux. Le syndicalisme libre disparaît donc officiellement le 9 novembre 1940.

Dès novembre 1940, l'ensemble des organisations syndicales est dissous par le gouvernement de Vichy. Une partie de la CGT entre en clandestinité et s'engage dans la résistance face à l'occupant nazi et à l'État français collaborateur.

« Pour des raisons de sécurité élémentaire, nombreux sont les détenteurs d'archives qui s'empressent de les faire disparaître. Les documents sont parfois enterrés [...]. Le plus souvent cependant ils sont incendiés. Dans certains cas le désordre total, la panique, la désorganisation expliquent et précipitent leur perte [...]. De nombreux responsables politiques et syndicaux avant tout préoccupés par la sécurité et la clandestinité se débarrassent de ce passé compromettant. »

Dans *La mémoire spoliée*, Sophie Cœuré souligne, **qu'après la défaite française de juin 1940, comme toutes les archives françaises sont confisquées, celles saisies au siège de la CGT sont expédiées par train en Allemagne**. Elles n'auront toutefois pas le temps d'être beaucoup exploitées par les services secrets allemands. En effet, **découvertes en 1945 par l'Armée rouge à Berlin**, ces archives seront alors considérées comme des prises de guerre de l'URSS, et **envoyées à Moscou**. Elles seront alors identifiées et classées aux Archives spéciales d'État, mises au secret sous la tutelle du KGB pendant un demi-siècle. **Au début des années 1990, la découverte à Moscou de la présence d'archives françaises perquisitionnées en 1940** a été une grande satisfaction pour la CGT. Des négociations entre la France et la Russie ont permis le rapatriement d'un patrimoine exceptionnel, notamment celui de la CGT avant 1940, plus important producteur d'archives privées spoliées.

Le premier versement effectué à l'IHS CGT en mars 2000.

Un second transfert à l'IHS CGT a été effectué en octobre 2004.



Boîtes d'archives restituées des syndicats des techniciens des PTT (1929-1940)

**NOS ARCHIVES SONT UN BIEN PRECIEUX !
ARCHIVEZ POUR PRESERVER LA MEMOIRE DES LUTTES OUVRIERES !**

CONTACTEZ L'IHS !

ihs@lacgt44.fr